

LE PELLERIN
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 7 NOVEMBRE 2022



DÉLIBÉRATIONS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

❖ Finances et Ressources Humaines

2022-63/ Admissions en non-valeur.

❖ Urbanisme

2022-64/ Suppression d'une servitude de passage : parcelle cadastrée AA533.

2022-65/ Avenant de prolongation du marché de mission de conseil en architecture.

❖ Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

2022-66/ Demande de subvention de projet du multi accueil « Le Bac à Sable ».

2022-67/ Actualisation de la convention « bassin mobile ».

❖ Culture, démocratie participative, manifestations

2022-68/ Attribution d'une subvention de projet à l'école de musique - Spectacle de fin d'année.

2022-69/ Attribution d'une subvention de projet à l'A.P.V.R. - Anniversaire des 20 ans de l'association.

2022-70/ Attribution d'une subvention de projet à Cap Ô Pellerin - Marché de Noël.

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 26 octobre 2022
date d'affichage : 26 octobre 2022

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaients présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, MME FOURAGE, M. LE CAM, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE
MME MERLET a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BERTHOU
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2022-63/ Admission en non-valeur.

2022-63/ Admission en non-valeur

Monsieur Monnié :

Le trésorier de Saint Herblain a informé la commune qu'il ne pouvait pas recouvrer certains titres de recette des années 2019 à 2021, pour un montant total de 294,42 €. Il s'agit, soit de restes à recouvrer dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (15 €), soit de poursuites sans effet.

- ✓ année 2019, pour un montant de 249,50 €
- ✓ année 2019, pour un montant de 28,01 €
- ✓ année 2020, pour un montant de 16,91 €

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 22/11/2022
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 26 octobre 2022
date d'affichage : 26 octobre 2022

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, MME FOURAGE, M. LE CAM, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE
MME MERLET a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BERTHOU
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2022-64/ Suppression d'une servitude de passage : parcelle cadastrée AA533.

2022-64/ Suppression d'une servitude de passage : parcelle cadastrée AA533.

Madame Dousset :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code civil et notamment les articles 703 et suivants ;
Vu l'acte de vente par Madame CHAUSSEE au District de l'Agglomération Nantaise reçu par Maître GUILLOUX le 31/03/1995 portant sur la parcelle cadastrée AA533 ;
Vu l'acte administratif de vente par la Communauté Urbaine de Nantes à la Commune du Pellerin du 31/01/2002 portant notamment sur la parcelle AA533.

Les consorts BUREL sont propriétaires de la parcelle sise 8 rue du Champ d'Armée, cadastrée AA531. Le titre acquisitif de Monsieur et Madame BUREL du 14/02/1963 indique ce qui suit : « *Toutefois il est ici rappelé qu'aux termes d'un partage anticipé de la famille Chauvet reçu par Maître MOUREAU notaire au Pellerin le 20/01/1855 il avait été stipulé ce qui suit ci-après rapporter : Le propriétaire du premier lot (terrain présentement vendu et M. PRIN) fournira sur son jardin du Champ d'Armée du côté du levant au propriétaire du second lot (héritiers Bertreux) un passage à pied et avec brouette pour passer par la porte donnant sur le Champ d'Armée afin de faciliter à ce dernier l'exploitation de son morceau de jardin situé audit lieu. Et le propriétaire du second lot fournira sur son jardin du Champ d'Armée du côté du couchant au propriétaire du premier lot un passage à pied et avec une brouette pour aller joindre le chemin longeant le mur de Julien Averty et afin de desservir plus facilement le morceau de jardin du propriétaire du premier lot. Ces passages s'exerceront en faisant le moins de dommage possible et par le plus court chemin. Les propriétaires des immeubles compris aux premier et second lot auront le droit de faire des murs de séparation sans la donatrice puisse s'y opposer mais ils devront lui laisser libre la circulation sur lesdits biens. »*

Cette servitude est rappelée dans l'acte de vente par Madame CHAUSSEE au District de l'Agglomération Nantaise portant sur la parcelle cadastrée AA533. La commune du Pellerin s'est portée acquéreur de cette parcelle par acte administratif du 31/02/2002. Il y est indiqué : « *L'acquéreur souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les immeubles vendus, sauf à s'en défendre, et souffrira celles actives pouvant exister, le tout sans recours contre le vendeur »*

Aussi, la servitude créée en 1855 entre les parcelles AA531 et AA533 existe encore aujourd'hui. Néanmoins, la parcelle AA533 ayant aujourd'hui un accès direct sur l'espace public ou voirie (rue du Champs d'Armée), cette servitude n'a plus lieu d'être à son profit. En parallèle, les consorts BUREL ont sollicité la commune pour supprimer complètement cette servitude.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme du 25/10/22.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Dousset,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'accepter la suppression de la servitude susmentionnée, tant sur la partie faisant de la parcelle AA533 le fond dominant, que pour la partie faisant de la parcelle le fond dominé. Dans le cas où des frais seraient à verser, ceux-ci seront à la charge du propriétaire de la parcelle AA531, partie ayant sollicité la suppression de la servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à venir.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 22/11/2022
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 26 octobre 2022
date d'affichage : 26 octobre 2022

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, MME FOURAGE, M. LE CAM, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE
MME MERLET a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BERTHOU
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2022-65/ Avenant de prolongation du marché de mission de conseil en architecture.

2022-65/ Avenant de prolongation du marché de mission de conseil en architecture.

Madame Dousset :

Un groupement de commande portant sur des prestations de conseils en architecture consistant à assister les élus et les instructeurs des autorisations en droits des sols dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, sur des questions de qualité architecturale, au regard de critères de qualités d'insertion urbaine, patrimoniales, paysagères et environnementales a été constitué entre les communes suivantes : Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou.

A cet effet une convention a été signée par les 11 communes membres en décembre 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Cette convention a été prolongée en décembre 2020 pour une durée de 2 an supplémentaire. La convention de groupement de commande prend fin en décembre 2022 avant la date de fin des contrats passés avec les différents prestataires.

Il est donc nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin que les communes puissent bénéficier des prestations des architectes conseils titulaires des marchés jusqu'à la fin des différents contrats et de conclure un avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes à cet effet.

En parallèle, un travail sur la suite à donner à cette démarche à partir du 1^{er} janvier 2024 est lancé entre les communes et Nantes Métropole.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 25/10/22.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Dousset,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver l'avenant N°1 portant prolongation jusqu'au 31/12/2023 de la convention du groupement de commandes pour des prestations de conseils en architecture entre les villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron. La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401200-20221107-DEL2022_65-DE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 22/11/2022
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 26 octobre 2022
date d'affichage : 26 octobre 2022

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, MME FOURAGE, M. LE CAM, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE
MME MERLET a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BERTHOU
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2022-66/ Demande de subvention de projet du multi accueil « Le Bac à Sable ».

2022-66/ Demande de subvention de projet du multi accueil « Le Bac à Sable ».

Madame Mériadec :

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Chaque année, la collectivité, au travers de la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels, du prêt de matériels et du versement des subventions de fonctionnement et/ou de projet, permet aux associations de contribuer à la vitalité de la commune et de renforcer le tissu associatif ainsi que la cohésion sociale.

Demande :

La subvention de projet sollicitée par l'association du bac à sable concerne l'organisation d'un goûter concert. L'évènement programmé le 2 octobre 2022 à l'espace René Cassin, a réuni environ 200 familles.

L'entrée était gratuite pour la tranche d'âge 0/2 ans, fixée à 2 € pour les 2/12 ans puis à 4 € pour les plus de 12 ans. L'association a offert un goûter à tous les participants.

Le bac à sable demande une subvention de projet de **800 €** pour équilibrer les comptes de cet après-midi musical. L'association a estimé le coût du projet à **3 297 €**.

Montant de la subvention

SUBVENTIONS DE PROJET			
Association	Montant demandé	Montant attribuable	Autres aides
BAC A SABLE	800 €	<i>Entre 50 € (montant minimum attribuable) et 659 € (montant maximum attribuable après application des critères)</i>	

Après étude du dossier, le montant de la subvention de projet proposé est de : 500 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 18/10/22

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la subvention de projet allouée à l'association du Bac à sable pour un montant de 500 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer ladite convention, les avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 22/11/2022
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 26 octobre 2022
date d'affichage : 26 octobre 2022

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, MME FOURAGE, M. LE CAM, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE
MME MERLET a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BERTHOU
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2022-67/ Actualisation de la convention « bassin mobile ».

2022-67/ Actualisation de la convention « bassin mobile ».

Madame Mériadec :

Vu la circulaire du circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 du code l'Éducation Nationale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29.

La commune du Pellerin s'est positionnée favorablement à la relance du projet de réalisation d'une piscine intercommunale sur la commune de Bouaye.

Néanmoins, ce projet a peu de chance de voir le jour dans des délais à court termes.

La Commune du Pellerin ne disposant pas aujourd'hui de piscine sur son territoire permettant l'accueil des élèves pellerinains, elle est dans l'impossibilité de répondre à l'obligation de l'apprentissage de la natation, comme le prévoit pourtant les programmes de l'Éducation Nationale et plus particulièrement la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 du code de l'Éducation Nationale.

Afin de pouvoir répondre rapidement à ses obligations, la commune a souhaité installer un bassin mobile chaque année scolaire sur la période d'avril à octobre (vacances de printemps à vacances d'automne).

Lieu d'implantation :

Pour des raisons de sécurité, le bassin a été installé derrière les Halles, rue du Dr Sourdille. La commune s'est appuyée sur l'expertise de l'éducation nationale et l'association Nantes Nation pour le choix de ce lieu qui dispose de blocs sanitaires équipés de douche et permet également d'assurer un encadrement en toute sécurité.

Calendrier des séances et public concerné :

Cette installation permet de dispenser des cours de natation qui ont lieu sur les temps scolaires du lundi au vendredi. Dans la mesure où il n'est pas possible de faire participer l'ensemble des élèves des 3 écoles élémentaires sur la période définie, le cycle 2 a été privilégié (Cours Préparatoire CP, Cours Élémentaire première et deuxième année CE1/CE2).

Partenariat :

La commune a confié la gestion de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire à l'association « NANTES NATATION ».

La commune du Pellerin et Nantes Natation ont décidé de formaliser leur partenariat dans une convention qui définit les moyens mis en œuvre pour soutenir la mise en place des séances de natation en milieu scolaire.

La convention a été conclue pour une durée d'une année, renouvelable de manière expresse. La participation financière annuelle de la commune est arrêtée chaque année lors du vote du budget de la commune. Cette nouvelle convention prendra effet après signature par les parties et toute modification fera l'objet d'un avenant.

Un retour d'expérience pourra faire évoluer ce projet si nécessaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 18/10/22

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention ci-jointe définissant les moyens mis en œuvre pour mettre en place l'apprentissage à la natation en milieu scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer ladite convention, les avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 22/11/2022
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 26 octobre 2022
date d'affichage : 26 octobre 2022

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, MME FOURAGE, M. LE CAM, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE
MME MERLET a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BERTHOU
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2022-68/ Attribution d'une subvention de projet à l'école de musique - Spectacle de fin d'année.

2022-68/ Attribution d'une subvention de projet à l'école de musique - Spectacle de fin d'année.

Monsieur Brounais :

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Chaque année, la collectivité, au travers de la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels, du prêt de matériels et du versement des subventions de fonctionnement et/ou de projet, permet aux associations de contribuer à la vitalité de la commune et de renforcer le tissu associatif ainsi que la cohésion sociale.

Demande : la subvention de projet sollicitée par l'école de musique de l'amicale laïque du Pellerin concerne l'organisation du spectacle de fin d'année qui s'est tenu à l'espace René Cassin le 20 mai 2022. L'association demande une subvention de projet de 289€ pour équilibrer les comptes de cet évènement dont l'entrée est gratuite. L'ALP a fait don de 289€ à l'école de musique pour ce spectacle.

Le coût du projet est estimé à 403€ par l'association.

SUBVENTIONS DE PROJET			
Association	Montant demandé	Montant attribuable	Autres aides
Ecole de musique du Pellerin	289 €	<i>Entre 50 € (montant minimum attribuable) et 101 € (montant maximum attribuable après application des critères)</i>	<i>Mise à disposition gratuite de la salle La Martinière de l'espace René Cassin.</i>

Après étude du dossier, le montant de la subvention de projet proposé est de : 90 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture - Démocratie Participative - Manifestations du 20/10/22

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Brounais,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 27 voies pour et 2 abstentions (M. Le Coz et M. Plaineau)

- d'approuver le montant de la subvention de projet allouée à l'école de musique pour un montant de 90 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 22/11/2022
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 26 octobre 2022
date d'affichage : 26 octobre 2022

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, MME FOURAGE, M. LE CAM, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE
MME MERLET a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BERTHOU
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2022-69/ Attribution d'une subvention de projet à l'A.P.V.R. - Anniversaire des 20 ans de l'association.

2022-69/ Attribution d'une subvention de projet à l'A.P.V.R. - Anniversaire des 20 ans de l'association.

Monsieur Brounais :

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Chaque année, la collectivité, au travers de la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels, du prêt de matériels et du versement des subventions de fonctionnement et/ou de projet, permet aux associations de contribuer à la vitalité de la commune et de renforcer le tissu associatif ainsi que la cohésion sociale.

Demande : la subvention de projet sollicitée par L'APVR concerne l'organisation des 20 ans de l'association. L'évènement programmé le 17 septembre 2022 a réuni adhérents et invités autour d'une exposition de vieilles voitures, d'un pot de l'amitié et d'un repas.

L'association demande une subvention de projet de 340 € pour équilibrer les comptes de cette journée.

Le coût du projet est estimé à 2 000 € par l'association.

SUBVENTIONS DE PROJET			
Association	Montant demandé	Montant attribuable	Autres aides
APVR	340 €	<i>Entre 50 € (montant minimum attribuable) et 400 € (montant maximum attribuable après application des critères)</i>	<i>Mise à disposition gratuite des extérieurs de l'ancien bâtiment de la DDE</i>

Après étude du dossier, le montant de la subvention de projet proposé est de : 240 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture - Démocratie Participative - Manifestations du 20/10/22

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Brounais,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver le montant de la subvention de projet allouée à l'A.P.V.R. d'un montant 240 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 22/11/2022
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 26 octobre 2022
date d'affichage : 26 octobre 2022

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, MME FOURAGE, M. LE CAM, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, MME FOURNIER, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE
MME MERLET a donné pouvoir à MME MÉRIADEC
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BERTHOU
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME LALLEMAND

2022-70/ Attribution d'une subvention de projet à Cap Ô Pellerin - Marché de Noël.

2022-70/ Attribution d'une subvention de projet à Cap Ô Pellerin - Marché de Noël.

Monsieur Brounais :

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Chaque année, la collectivité, au travers de la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels, du prêt de matériels et du versement des subventions de fonctionnement et/ou de projet, permet aux associations de contribuer à la vitalité de la commune et de renforcer le tissu associatif ainsi que la cohésion sociale.

Demande : l'association des commerçants « Cap ô Pellerin » a déposé un dossier de demande de subvention de projet afin que la collectivité subventionne, en partie, l'organisation de leur premier marché le samedi 3 décembre place du commandant l'Herminier. Le budget prévisionnel de cet évènement est estimé à 6504.76 € et l'association demande une subvention de projet de 3500 €.

Lorsque le coût total du projet est supérieur à 5 001 €, ce qui est le cas de cette demande, le montant de l'attribution de la subvention est déterminé selon les critères validés lors de la commission éducation, culture et sports du 21 janvier 2019.

Après étude du dossier, le montant de la subvention de projet proposé est de : 3 500 €

Vu l'avis favorable de la commission Culture - Démocratie Participative -Manifestations du 20/10/22

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Brounais,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Péresse, M. Labarre, Mme Paquet et M. Michenot).

- d'approuver le montant de la subvention de projet allouée à Cap Ô Pellerin d'un montant de 3 500 euros ;
- d'approuver la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 044-214401200-20221107-DEL2022_70-DE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 22/11/2022
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE